



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3311 - Aide au sport de haut niveau

Proposition d'attribution d'aides à la pratique sportive compétitive amateur

Rapport n° CP/2016/331

Service gestionnaire :

J530 - Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides aux associations sportives ayant engagé une de leurs équipes ou leurs athlètes en championnat de France.

Le Département encourage la pratique sportive des Bas-Rhinois en soutenant les associations sportives, notamment en apportant une aide à la participation aux championnats de France amateurs.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aide aux associations engagées en Championnats de France amateurs : résultats et déplacements

En ce qui concerne les sports individuels, le Département soutient les associations sportives sous forme d'aides aux résultats sportifs (podiums) et aux déplacements (0,10 €/km). Cette aide est versée à saison écoulée (saison 2014/2015).

Les équipes de sports collectifs bénéficient d'une aide aux déplacements (0,10 €/km), versée en début de saison (2015/2016). Les équipes amenées à disputer en deuxième partie de saison les « *play off* » peuvent obtenir une aide complémentaire pour leurs déplacements.

La participation financière tient compte de la discipline, de l'épreuve, du nombre de divisions sportives composant les championnats de France et du calendrier sportif.

Dans ce cadre, le présent rapport propose à la Commission Permanente de se prononcer sur l'attribution de subventions en faveur des bénéficiaires potentiels figurant dans les tableaux annexés.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40465	65-6574-32	330 000,00 €	235 551,40 €	20 458,80 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 20 458,80 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé au titre de l'aide aux Championnats de France (résultats et déplacements).

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY